

Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 4 octobre 2013

Service instructeur Service Energie et Recyclage N° CP-2013-9-6-6

Service consulté

DÉPLACEMENT A FRANCFORT, EN BUS, DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX

Résumé: Dans le cadre de la révision du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPDGND), il est proposé d'organiser un déplacement à Francfort de la Commission consultative ad hoc pour visiter une installation pilote de fabrication de Combustibles Solides de Récupération (CSR). Ce déplacement se fera en bus, pour un montant maximal de 2 000 €, les frais de restauration restant à la charge des participants.

La Planification de la gestion des déchets non dangereux (i.e. les déchets ménagers et les déchets industriels assimilables) est une compétence des Conseils généraux. Une première mouture a été adoptée en 1995 et une première révision est intervenue en 2003. Une seconde révision est en cours.

Une Commission consultative, qui regroupe tous les acteurs institutionnels, économiques et associatifs concernés, a été mise en place, comme le prévoit la loi.

Il est proposé d'organiser un déplacement à Francfort (Allemagne), pour visiter l'unité de valorisation énergétique T2C, qui est une installation pilote de fabrication de Combustibles Solides de Récupération (CSR) d'une capacité de 700 000 tonnes. Cette installation produit de l'électricité et de la chaleur à partir de déchets ménagers et industriels prétraités, afin d'homogénéiser leur pouvoir calorifique et de diminuer leur charge polluante.

La fabrication de CSR constitue une des pistes prometteuses pour augmenter la valorisation des déchets et limiter leur mise en décharge identifiée dans le cadre du PDPGDND : le voyage d'études proposé permettra de prendre connaissance de l'expérience de l'Allemagne en matière de CSR, avec d'ores et déjà 4,5 millions de tonnes de CSR fabriquées et une trentaine d'installations de valorisation énergétique en fonction.

Il est proposé de prendre en charge la location d'un bus pour se rendre sur place, les frais de restauration étant pris en charge individuellement par les membres de la Commission participant au déplacement. Le montant de la location sera au maximum de 2 000 €.

Cette dépense sera prélevée sur le Programme C662 chapitre 011 Fonction 731 Nature 6248.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER